

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (2008)
Heft: 76

Artikel: Des disputes aux vertus pacificatrices
Autor: Vonmont, Anita
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-970783>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des disputes aux vertus pacificatrices

PAR ANITA VONMONT

La coexistence pacifique des religions ne va pas de soi. Autrefois, les conflits religieux étaient beaucoup plus sanglants en Europe. Mais leur caractère plus ou moins violent dépendait aussi du système politique en place. C'est ce que montre un exemple tiré de l'histoire suisse.

Jusqu'au XIXe siècle, la vie publique helvétique n'était pas encore marquée par la présence de groupes religieux issus d'autres cultures. Les juifs étaient confinés dans les communes argoviennes d'Endingen et de Lengnau. Au quotidien, seuls catholiques et réformés étaient donc censés s'entendre. De la Réforme (début du XVIe siècle)

moi quel âge a la foi luthérienne? Elle est si récente que si elle était un fromage, on n'en mangerait pas!», avait-il notamment lancé.

Moquerie interdite

«Dans l'ancienne Confédération, depuis la seconde paix de Kappel de 1531, il était interdit de railler les fidèles d'une autre

« Bonnes gens, dites-moi quel âge a la foi luthérienne? Elle est si récente que si elle était un fromage, on n'en mangerait pas! »

au XVIIIe siècle, les rapports entre ces deux communautés religieuses ont pourtant été aussi tendus qu'ils sont paisibles aujourd'hui. Plusieurs guerres de religion ont sévi sous le régime de l'ancienne Confédération.

Quotidien conflictuel

Le quotidien était lui aussi conflictuel. Le partage des églises de village, une pratique largement répandue dans les régions biconfessionnelles depuis le XVIIe siècle, était régulièrement source de différends. En 1629, par exemple, des fidèles réformés chassèrent sans ménagement un prêtre catholique de sa chaire, au motif que ce dernier refusait de leur reconnaître le droit à un sermon supplémentaire à midi. Des polémiques publiques éclatèrent aussi lorsque les réformés adoptèrent l'ancien calendrier julien à la place du calendrier grégorien. Ou encore à cause des propos railleurs d'un ecclésiastique catholique au cours d'un sermon. « Bonnes gens, dites-

confession», rappelle Daniela Hacke. Dans le cadre de sa thèse d'habilitation, cette historienne étudie les conflits confessionnels et l'action politique dans l'ancienne Confédération, à partir de l'exemple du comté de Baden entre 1531 et 1712. Cet interdit de moquerie était l'un des rares règlements confessionnels ancrés dans la loi suisse de l'époque, avec le droit de pratiquer les cultes catholique et réformé et l'interdiction de se convertir au protestantisme. Le fameux sermon railleur fut ainsi porté à l'ordre du jour au plus haut niveau, lors de la Diète fédérale qui réunissait plusieurs fois par an les délégués envoyés par les cantons. C'est là aussi qu'étaient réglés les litiges religieux au même titre que les affaires politiques.

Que les propos moqueurs d'un curé de village aient pu devenir une affaire fédérale est également lié au système politique du comté de Baden qui faisait partie des territoires sujets de l'ancienne Confédération. Ces bailliages communs dépendaient



Après la bataille, la réconciliation. Soldats réformés zurichoïses et troupes catholiques de Suisse centrale partageant la soupe au lait de Kappel en 1529. Tableau d'Albert Anker datant de la fin du XIXe siècle

d'Amsterdam sur la coexistence religieuse. En France, par exemple, des dizaines de milliers de huguenots payèrent leur foi de leur vie. Ailleurs, la religion minoritaire était tolérée, mais ne pouvait pas être ouvertement pratiquée et ses adeptes étaient exclus des fonctions étatiques. C'était le cas à Utrecht, aux Pays-Bas. Bertrand Forclaz étudie la cohabitation confessionnelle dans cette cité protestante aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Modèle de réussite

Le mode d'organisation politique des bailliages communs semble donc avoir été un modèle de réussite pour la coexistence confessionnelle dans l'ancienne Confédération. Peut-on tirer des parallèles avec la Suisse moderne? Du fait du droit d'initiative et de référendum, la pression en

de plusieurs cantons et non d'un seul. Dans le cas de Baden, il s'agissait de cantons catholiques (Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zoug) et protestants (Zurich, Berne et la partie réformée de Glaris). Avec autant de parties, qui plus est de confession différente, et des délégués qui ne se rencontraient qu'à quelques reprises par an, les affaires gouvernementales nécessitaient d'intenses négociations et il n'était pas rare qu'elles traînent en longueur plusieurs années durant.

Réformés minorisés

La Diète fédérale obéissait au principe de la majorité. Les cantons réformés pouvaient donc facilement être mis en minorité. Mais ces derniers trouvaient d'autres moyens pour défendre leurs intérêts. En cas de conflits confessionnels, ils évitaient la Diète fédérale à dominance catholique et négociaient au niveau local. Ce qui fut par exemple le cas lors d'un conflit autour du partage de l'église de Dietikon. Suite à une plainte des fidèles

réformés, Zurich renonça à soumettre l'affaire à la Diète fédérale et tenta de réconcilier les deux ecclésiastiques concernés. Après un premier échec, les négociations se poursuivirent avec l'abbé responsable. Mais Lucerne la catholique eut vent de l'affaire par le bailli, qui administrait le comté de Baden au nom des cantons souverains, et porta la dispute devant la Diète fédérale. L'affaire n'aboutit jamais à une décision, en raison de l'opposition résolue de Zurich qui menaçait même d'entrer en guerre. Les délégués débattirent de cette affaire délicate durant des années, jusqu'à ce qu'elle finisse par s'enliser.

Ces discussions religieuses de longue haleine menées à différents niveaux ont contribué à désamorcer la discrimination des réformés. Mais pas seulement. « Les négociations politiques concernant des litiges religieux ont contribué au maintien de la paix. Elles ont eu un effet stabilisateur », fait valoir Daniela Hacke. A l'époque des bailliages communs, l'ancienne Confé-

dération a bel et bien été la proie de conflits violents (en 1529, 1531, 1656 et 1712). Il est toutefois significatif que les grandes guerres de religions de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle n'aient pas eu lieu sur le territoire de la Confédération, mais en France et dans l'Empire germanique. « Lors de conflits politiques, les cantons confédérés ont toujours mis en évidence leurs différences confessionnelles », explique l'historienne. En même temps, ils faisaient montre d'un respect réciproque et d'une volonté de paix. « Cela créait la confiance », précise-t-elle.

Certaine tolérance

Le système des bailliages communs a également encouragé une certaine tolérance, les différends religieux faisant constamment l'objet de négociations. « A l'époque, en Europe, la tolérance religieuse n'allait pas de soi », souligne, pour sa part, l'historien Bertrand Forclaz qui effectue actuellement, grâce à une bourse du FNS, une recherche à l'Université libre

« Les négociations politiques concernant des litiges religieux ont contribué au maintien de la paix. Elles ont eu un effet stabilisateur. »

faveur d'un équilibre des intérêts entre les différents groupes continue à être importante en Suisse, estime Daniela Hacke. Dans le cas de conflits religieux ou d'autres questions débattues publiquement, la recherche de compromis reste particulièrement marquée. Mais la chercheuse refuse de mesurer à l'aune de l'Histoire l'impact de cette tendance sur la coexistence des religions. Le système politique et juridique est aujourd'hui trop différent, selon elle. Tout comme la société actuelle, pluraliste et toujours plus laïque. ■